



**Assemblée générale extraordinaire
de TNU SA
Assemblée générale extraordinaire
de TNU PLC**

2007

**Avis de réunion valant
avis de convocation**

**21 décembre 2007 à 10 h 30 (heure locale)
Hôtel Holiday Inn
Avenue Charles de Gaulle
62231 Coquelles**
(Accueil des actionnaires à partir de 9 h 30)

L'ordre du jour et les projets de résolutions pour les assemblées générales de TNU SA et de TNU PLC qui se tiendront le 21 décembre 2007 à 10 h 30, Hôtel Holiday Inn, avenue Charles de Gaulle - 62231 Coquelles - France, figurent aux pages 3 à 8 de ce document. Conformément aux exigences légales et réglementaires, l'avis de convocation de TNU PLC est reproduit en français et en anglais.

Le formulaire de pouvoir pour l'assemblée TNU PLC ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir pour l'assemblée générale de TNU SA sont joints au présent document.

Sommaire

Dispositions légales	p. 1
Assemblée générale extraordinaire de TNU SA	p. 3
- Ordre du jour	
- Projets de résolutions	
Assemblée générale extraordinaire de TNU PLC	p. 7
- Ordre du jour et résolutions	
Exposé sommaire	p. 9
Résultats de TNU SA au cours des cinq derniers exercices	p. 11
Liste des administrateurs	p. 12
Demande de documents	p. 13

Pour vous informer

www.eurotunnel.com

**Centre Relations Actionnaires
(de France, prix d'un appel local) :**
0810 627 627

Ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi
info.actionnaires@eurotunnel.com

Dispositions légales



Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de TNU SA qui se tiendra le 21 décembre 2007 sur première convocation, à l'Hôtel Holiday Inn, avenue Charles de Gaulle - 62231 Coquelles - France à 10 h 30 (heure locale).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à **zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement financier CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement financier désigné ci-dessus au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à **zéro heure**, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. En tout état de cause, tout actionnaire désirant assister à l'assemblée devra être muni, le jour de l'assemblée générale, d'une pièce d'identité.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance, dûment complété, à l'établissement financier CACEIS désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessus.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à **zéro heure**, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à **zéro heure**, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Pour obtenir le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif avec le présent document.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite au Centre Relations Actionnaires, Eurotunnel, BP69 - 62904 Coquelles Cedex ou par email à l'adresse Info.actionnaires@eurotunnel.com.

Pour retourner le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir :

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard deux jours avant la date de l'assemblée pour être pris en considération, soit le mercredi 19 décembre 2007 à 10 h 30 (heure de Paris).

Ne seront pas admises à assister à l'assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire par la remise d'une attestation de participation ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Au cas où le formulaire porterait à la fois une indication de procuration et une indication de vote par correspondance, seul le vote par correspondance sera pris en compte.

Pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

TNU PLC

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire de TNU PLC se tiendra le 21 décembre 2007, Hôtel Holiday Inn, avenue Charles de Gaulle - 62231 Coquelles - France à 10 h 30 (heure locale).

Un actionnaire dûment enregistré a le droit de désigner un ou plusieurs mandataires (même non actionnaires) pour exercer tout ou partie du droit d'assister, de participer et de voter, sous réserve que le mandat soit donné pour des actions identifiées. Tout actionnaire ayant rempli et retourné un formulaire de pouvoir pourra assister et voter à l'assemblée s'il décide ultérieurement de le faire ; dans ce cas, le pouvoir sera automatiquement révoqué et seul le vote en assemblée sera pris en compte.

Un formulaire de pouvoir est joint au présent envoi. Pour être valables pour cette assemblée, les formulaires devront être reçus par l'établissement assurant le service des titres de la Société à l'adresse indiquée sur le formulaire de pouvoir, 48 heures au moins avant la tenue de l'assemblée.

Seuls les formulaires de pouvoir édités par la Société seront pris en compte.

Pour pouvoir participer et voter à l'assemblée (et également pour permettre le calcul du nombre de voix dont il dispose), un actionnaire au nominatif doit être inscrit sur le registre nominatif au moins 48 heures avant l'heure de l'assemblée ou de tout ajournement. Aucun changement sur les registres intervenant après ce délai ne sera pris en compte pour déterminer si une personne peut participer ou voter à l'assemblée.

Assemblée générale extraordinaire de TNU SA

Ordre du jour

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'appréciation des causes et des conditions de la réduction de capital ;
- lecture du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 234.643.954,74 euros au profit d'une personne dénommée ;

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- décision à prendre en tant que de besoin par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : poursuite de l'exploitation de la Société ;
- imputation des pertes antérieures du report à nouveau pour un montant de 1.706.259.077,44 euros sur le poste « primes d'émission » et pour un montant de 5.102.986,70 euros sur le poste « réserves » ;
- réduction de capital d'une somme de 356.462.989,82 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro ;
- augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 234.643.954,74 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, par création de 23.464.395.474 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune; fixation des conditions et modalités de l'émission et affectation de la prime d'émission sur le poste « prime d'émission » ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et attribution du droit de souscription au profit de la société Eurotunnel Group UK PLC (**EGP**) ;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital ;
- pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de la réduction de capital et de l'augmentation de capital ;

Pouvoirs

- pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolutions

I - Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1^{ère} résolution : poursuite de l'exploitation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration rappelant les dispositions du plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 15 janvier 2007 et connaissance prise (i) des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et (ii) des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 27 juillet 2007, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, prononce, en tant que de besoin, la poursuite de l'exploitation de la Société et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

2ème résolution : imputation des pertes antérieures

L'assemblée générale, connaissance prise de la situation du report à nouveau dans les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2007, négatif de 3.009.748.074,23 euros,

- décide d'imputer les pertes antérieures pour un montant de 1.706.259.077,44 euros sur le poste « primes d'émission », ramenant ce poste à zéro ;
- décide d'imputer les pertes antérieures pour un montant de 5.102.986,70 euros sur le poste « réserves », ramenant ce poste à zéro.

A l'issue de cette opération, le report à nouveau sera ramené d'un montant négatif de 3.009.748.074,23 euros à un montant négatif de 1.298.386.010,09 euros.

3ème résolution : réduction de capital

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et après avoir constaté que les comptes approuvés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un montant de capitaux propres négatif de 916.461.378,14 euros pour un capital de 381.924.631,95 euros, décide, afin d'apurer les pertes existantes, de réduire le capital social d'un montant de 356.462.989,82 euros pour le ramener de 381.924.631,95 euros à 25.461.642,13 euros.

Les actionnaires déclarent accepter de supporter intégralement la réduction de capital de 356.462.989,82 euros motivée par des pertes par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro.

Le nouveau capital s'élèvera ainsi à la somme de 25.461.642,13 euros. Il sera divisé en 2.546.164.213 actions de 0,01 euro de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le report à nouveau sera ramené d'un montant négatif de 1.298.386.010,09 euros, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution, à un montant négatif de 941.923.020,27 euros.

4ème résolution : augmentation de capital

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
- et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré ;

sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'Eurotunnel Group UK PLC ;

décide d'augmenter le capital social, qui s'élève, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, à 25.461.642,13 euros, divisé en 2.546.164.213 actions de 0,01 euro chacune, d'un montant nominal de 234.643.954,74 euros et de le porter ainsi à 260.105.596,87 euros par l'émission de 23.464.395.474 actions nouvelles d'un montant nominal de 0,01 euro chacune, à libérer en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions, qui seront reçues au siège social de la Société ou au lieu de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, et la libération des actions nouvelles devront intervenir lors de la compensation de créances.

Le prix de souscription est, conformément à la valeur implicite des Unités reconnue dans le Plan de Sauvegarde, de 0,05485 euro par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,04485 de prime d'émission, soit une « prime d'émission » d'un montant total de 1.052.378.137,05 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à la somme de 260.105.596,87 euros, divisé en 26.010.559.687 actions de 0,01 euros de valeur nominale.

5ème résolution : suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire ;

- compte tenu des motifs invoqués par le conseil d'administration notamment dans le rapport du conseil d'administration ;
- après avoir pris connaissance de l'avis exprimé par les commissaires aux comptes de la Société dans leur rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- et statuant par application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux 23.464.395.474 actions nouvelles dont l'émission a été décidée à la quatrième résolution et réservé aux actionnaires anciens de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscrire à l'intégralité des 23.464.395.474 actions nouvelles à émettre au profit d'Eurotunnel Group UK PLC à une valeur de 0,05485 euro par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,04485 de prime d'émission, soit une "prime d'émission" d'un montant total de 1.052.378.137,05 euros.

6ème résolution : augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, à toutes fins utiles afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % du montant du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.
2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
3. Dans la limite du montant maximum de 1 % du montant du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
4. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
5. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.
6. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.
7. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

8. Constaté la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
9. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.
10. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
11. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
12. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7ème résolution : pouvoirs corrélatifs

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des troisième, quatrième et cinquième résolutions, donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction de capital de 356.462.989,82 euros décidée à la troisième résolution et l'augmentation de capital d'un montant nominal de 234.643.954,74 euros décidée à la quatrième résolution, et à cette fin :

- constater la réalisation définitive de la réduction de capital, par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro, motivée par des pertes ;
- recueillir les souscriptions à l'augmentation de capital ;
- établir un arrêté de comptes relatif à la dette Tier 3 ;
- constater, au vu du bulletin de souscription et de l'arrêté des comptes relatif à la dette Tier 3, certifié exact par les commissaires aux comptes, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- constater le montant de la « prime d'émission » et imputer le report à nouveau débiteur sur la « prime d'émission » d'un montant de 1.052.378.137,05 euros ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- constater que le montant des capitaux propres est d'un montant au moins égal à la moitié du capital social à l'issue de ces opérations ;
- et, d'une façon générale, remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions de la présente assemblée et rendre définitive la réduction de capital, par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro, motivée par des pertes et l'augmentation de capital réservée à EGP décidées à la troisième, la quatrième et la cinquième résolutions.

II - Pouvoirs

8ème résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Assemblée générale extraordinaire de TNU PLC

Ordre du jour - Projets de résolutions de TNU PLC

Résolutions ordinaires

1^{ère} résolution : augmentation de capital

Décision d'augmenter le capital social autorisé de la Société pour le porter de 55.874.166,59 £ à 290.518.121,33 £ par l'émission de 23.464.395.474 actions ordinaires de 0,01 £ prenant rang pari passu avec les actions ordinaires existantes de 0,01 £ composant le capital social de la Société.

2^{ème} résolution : autorisation d'attribution

Décision de donner, sous la condition de l'adoption de la première résolution et en remplacement de tout reliquat d'autorisation, pour la partie inutilisée, tout pouvoir au nom de la Société aux administrateurs sans limitation et sans condition pour les besoins de la Section 80 de la Loi sur les Sociétés (Companies Act) de 1985 (la **Loi de 1985**) pour allouer lesdits instruments financiers (au sens de cette section de la Loi de 1985) pour un montant maximum de 290.518.121,33 £, étant précisé que ce pouvoir est donné pour une période de 5 ans à compter de la présente résolution.

Résolutions spéciales

3^{ème} résolution : suppression du droit préférentiel de souscription

Sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus, décision d'autoriser les administrateurs sur le fondement de l'article 95 de la Loi de 1985 d'attribuer des titres de capital (au sens de l'article 94(2) de la Loi de 1985) en accord avec le pouvoir conféré par la deuxième résolution ci-dessus, étant précisé que l'article 89(1) de la Loi de 1985 ne trouve pas à s'appliquer à une attribution dès lors que le montant cumulé ne dépasse pas la somme de 290.518.121,33 £, une telle autorisation expirant cinq années après l'adoption de la présente résolution.

4^{ème} résolution : annulation du compte « prime d'émission »

Décision (a) d'autoriser l'annulation du compte prime d'émission de la Société et (b) de donner tout pouvoir aux administrateurs de la Société pour faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de la présente annulation du compte prime d'émission.

5^{ème} résolution : modification des statuts

Décision, sous réserve de l'adoption de la première résolution et concomitamment à l'adoption de la première résolution, de modifier les statuts (*articles of association*) de la Société en supprimant l'actuel article 3(1) et en le remplaçant par le présent nouvel article 3(1) :

« Le capital autorisé de la Société est de 290.518.121,33 £ divisé en 29.051.812.133 actions ordinaires de 0.01 £ chacune. »

TNU PLC

Notice of extraordinary general meeting

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of TNU PLC (the "Company") will be held on 21 December 2007 at Hôtel Holiday Inn, avenue Charles de Gaulle - 62231 Coquelles - France at 10.30 a.m. (French time) to consider and, if thought fit, pass the resolutions below. Resolutions 1 and 2 will be proposed as ordinary resolutions. All other resolutions will be proposed as special resolutions:

Ordinary resolutions:

Resolution 1

THAT the authorised share capital of the Company be increased from £55,874,166.59 to £290,518,121.33 by the creation of 23,464,395,474 ordinary shares of 1p each ranking pari passu in all respects with the existing ordinary shares of 1p each in the capital of the Company.

Resolution 2

THAT, subject to the passing of resolution 1 above, and in substitution for all subsisting authorities, to the extent unused, the Directors be generally and unconditionally authorised for the purposes of section 80 of the Companies Act 1985 to exercise all the powers of the Company to allot relevant securities (within the meaning of that section) up to an aggregate nominal amount of £290,518,121.33 provided that this authority is for a period expiring 5 years from the date of this resolution.

Special resolutions:

Resolution 3

THAT, subject to the passing of resolution 2 above, the Directors be generally empowered pursuant to section 95 of the Companies Act 1985 (the **1985 Act**) to allot equity securities (within the meaning of section 94(2) of the 1985 Act) pursuant to the authority conferred by resolution 2 above as if section 89(1) of the 1985 Act did not apply to any such allotment up to an aggregate nominal amount of £290,518,121.33 provided that such authorisation shall expire 5 years after the date on which this resolution is passed.

Resolution 4

THAT:

- (a) the existing share premium account of the Company be and is hereby cancelled; and
- (b) the Directors of the Company be and are hereby authorised to take all steps necessary or desirable to implement the above cancellation of share premium account.

Resolution 5

THAT subject to and with effect from the passing of resolution 1 above the Company's Articles of Association be altered by deleting the existing article 3(1) and replacing it with the following new article 3(1):

"The authorised share capital of the Company is £290,518,121.33 divided into 29,051,812,133 ordinary shares of one penny each."

By Order of the Board of Directors
Séverine Garnham
Secretary
7 November 2007
TNU PLC

Registered Office: UK Terminal, Ashford Road,
Folkestone, Kent CT18 8XX
Registered in England and Wales No. 01960271

A registered member may appoint one or more proxies (who need not be a member of the Company) to exercise all or any of his rights to attend and to speak and vote at a meeting of the Company provided that each proxy is appointed to exercise the rights attached to a different share or shares held by him. Completion and return of the form of proxy will not preclude shareholders from attending in person and voting at the meeting should they subsequently decide to do so; in such a case, the proxy will be cancelled.

A form of proxy is enclosed for registered shareholders which should be lodged with the Company's Registrars at the address printed on the form no later than 48 hours before the time of the meeting.

Only the forms of proxy issued by the Company will be accepted.

To have the right to attend and vote at the meeting (and also for the purpose of calculating how many votes a person may cast), a registered shareholder must have his/her name entered on the register of shareholders at least 48 hours before the time of the meeting or any adjournment of it. Changes to entries on the register after this time shall be disregarded in determining the rights of any person to attend or vote at the meeting.

▶ Marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice

Pour les neuf premiers mois de l'année, soit jusqu'à fin septembre 2007, le chiffre d'affaires d'Eurotunnel s'est élevé à 587,3 millions d'euros, en amélioration de 8 % par rapport à la même période en 2006, sur une base comparable¹.

- > Le chiffre d'affaires de l'activité Navettes (380,3 millions d'euros) a progressé de 9 % sur la période.
- > Les revenus en provenance des réseaux ferroviaires (197,1 millions d'euros) ont augmenté de 7 % par rapport à la même période en 2006, si l'on exclut les 77,6 millions d'euros de versement de la MUC (recalculés au taux de change constant).
- > Les autres revenus sont en diminution de 1,1 million d'euros par rapport à 2006.

A 214,2 millions d'euros, le chiffre d'affaires d'Eurotunnel au troisième trimestre 2007 a progressé de 10 % par rapport à la même période de 2006 sur une base comparable (c'est-à-dire hors MUC). Ce chiffre d'affaires total n'est qu'en légère diminution (2 %), malgré la disparition des paiements garantis (MUC) en provenance des réseaux ferroviaires. Ceci résulte de l'augmentation significative du chiffre d'affaires Navettes mais également de celle des revenus (hors MUC) en provenance des réseaux ferroviaires.

▶ Réorganisation

Au cours du premier semestre 2007 Eurotunnel a mis en oeuvre la restructuration de la dette financière conformément au Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007.

Les principales dispositions de ce Plan décrites dans le Document de base visé par l'AMF le 21 mars 2007, sous le numéro i.07-021 et mises en oeuvre à ce jour sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan sont les suivantes :

- > Création de Groupe Eurotunnel SA (**GET SA**), nouvelle société holding du groupe et de sa filiale britannique EGP.
- > Réalisation de l'OPE permettant aux titulaires d'Unités de recevoir des actions GET SA et des bons de souscription d'actions en échange de leurs Unités. Au 30 juin 2007 GET SA détenait 2.368.864.450 Unités représentant 93,04 % des Unités en circulation. Le nombre total de bons de souscription d'actions GET SA émis par GET SA ressort à 4.307.026.273. Depuis le 2 juillet 2007, les actions GET SA sont cotées à Paris et à titre secondaire à Londres.
- La radiation de la cote des Unités TNU SA et TNU PLC est effective à Londres depuis le 30 juillet 2007, et à Bruxelles depuis le 10 septembre 2007. Les Unités sont cotées à Paris.
- > Souscription le 28 juin 2007 d'un nouvel emprunt (le **Prêt à Long Terme**) de 1.500 millions de livres sterling et de 1.965 millions d'euros (soit 4.191 millions d'euros au taux de clôture au 30 juin 2007) par France Manche SA (**FM**) et Channel Tunnel Group (**CTG**) auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, ce qui a permis de refinancer la totalité des anciens emprunts financiers jusqu'à la Dette Tier 2 (comprise), de payer en espèces aux détenteurs de la Dette Tier 3 et aux obligataires un montant de 354 millions d'euros, de payer les intérêts courus sur les emprunts instruments financiers dans les conditions et limites prévues par le Plan de Sauvegarde.
- > Emission par EGP d'Obligations Remboursables en Actions (**ORA**) de GET SA pour un montant total de 1.870 millions d'euros. Ces ORA sont automatiquement remboursables en actions de GET SA entre le 13ème et le 37ème mois suivant la date de leur émission.
- > Rachat en date du 28 juin 2007 de la Dette Tier 3 et de la dette obligataire par EGP.

¹ Le taux de change qui s'applique au chiffre du troisième trimestre 2007 et du troisième trimestre 2006 recalculé, est de 1 £ = 1,435 €.

> Modification en date du 28 juin 2007 (complétée par un avenant en date du 29 août 2007) des caractéristiques de la Dette Tier 3 (ci-après désignée l'emprunt financier amendé) et de la dette obligataire (ci-après désignée l'emprunt obligataire amendé) détenue par EGP en termes notamment de taux d'intérêt et d'exigibilité.

Les comptes semestriels combinés résumés clos au 30 juin 2007 rappelaient la poursuite de la mise en oeuvre du Plan sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan et que la prochaine étape serait de procéder aux opérations de recapitalisation de TNU SA et de TNU PLC, partie intégrante du Plan de Sauvegarde.

C'est l'objet des assemblées générales convoquées pour le 21 décembre 2007. Ces opérations vont être effectuées, conformément au Plan de Sauvegarde par utilisation et capitalisation de l'emprunt financier amendé permettant à GET SA de restaurer les capitaux propres de ces entités. Ces deux sociétés procéderont à leur tour à la recapitalisation de FM et CTG.

Le 25 juin 2007, le conseil d'administration a examiné et approuvé la Réorganisation de la Dette et le Document de Synthèse de la Réorganisation de la Dette décrivant les différentes étapes de la réorganisation intra-groupe devant être mise en oeuvre afin (i) de permettre la réalisation du *closing* et (ii) de réaliser les différentes étapes de la Réorganisation de la Dette conformément au Plan de Sauvegarde.

Par ailleurs, lors de la réunion du 25 juin 2007, conformément au Document de Synthèse de la Réorganisation de la Dette, et afin de permettre la réalisation des opérations de recapitalisation prévues par le Plan de Sauvegarde, le conseil d'administration a examiné et approuvé l'Acte de Novation devant être conclu entre TNU SA et TNU PLC, FM et EGP et a autorisé sa conclusion. Lors de cette réunion, le conseil d'administration a en conséquence conféré au Président directeur général, avec faculté de délégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de finaliser et signer cet Acte de Novation.

Le même jour, les conseils d'administration de FM, CTG et EGP ont autorisé la conclusion par ces sociétés des différents actes de novation nécessaires aux opérations de recapitalisation de TNU SA et TNU PLC.

Conformément au pouvoir conféré lors de la réunion du 25 juin 2007, l'Acte de Novation a été signé le 7 novembre 2007, sous la forme de la signature d'un « *master deed of novation* » par TNU SA et TNU PLC. Il en a été de même pour les sociétés FM, CTG et EGP pour l'Acte de Novation qui les concernent.

Pour les raisons mentionnées ci-avant et conformément au Plan de Sauvegarde, il a été convoqué ces assemblées générales extraordinaires auxquelles serait soumise l'approbation de l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en oeuvre de la recapitalisation de TNU SA et TNU PLC à savoir (i) la réduction du capital de TNU SA motivée par des pertes par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de TNU SA de 0,15 euro à 0,01 euro et (ii) une augmentation de capital de TNU SA et de TNU PLC avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EGP afin notamment d'apurer les pertes de TNU SA et TNU PLC et de restaurer la situation des capitaux propres de ces sociétés.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, votre Conseil a, en tant que de besoin, TNU SA n'ayant pas de salariés, mis à l'ordre du jour de l'assemblée de TNU SA, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 % du montant du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur TNU SA, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de TNU SA ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (**PEE**) établi en commun par TNU SA et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Préalablement à toutes ces opérations, il est proposé aux actionnaires de TNU SA (i) de se prononcer, en tant que de besoin, sur la poursuite de l'activité de TNU SA conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce étant précisé que la mise en sauvegarde suspend l'obligation de se prononcer sur cette question (ii) et d'imputer les pertes antérieures sur un compte de réserve indisponibles et sur un poste « prime d'émission » afin de simplifier et d'améliorer la structure du haut de bilan de TNU SA et TNU PLC préalablement aux opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital.

Résultats de TNU SA au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2006	2005	2004	2003	2002
Capital en fin d'exercice					
Capital social	381 924 632	381 917 132	381 917 132	381 914 599	354 382 674
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 546 164 213	2 546 114 213	2 546 114 213	2 546 097 327	2 362 551 164
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription ou par conversion d'instruments de dette	^a 36 660 778	^b 47 538 436	^c 508 403 120	^d 193 595 611	^e 464 602 293
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 819 322	8 295 903	7 358 987	4 340 987	3 086 022
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 465	62 814	60 206	199 096	33 051
Impôts sur les bénéfices	(16 604)	45 000	33 750	33 750	45 000
Résultats après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(117 613 228)	(1 336 163 523)	(405 172 887)	(717 399 891)	(11 949)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	ns	ns	ns	ns	ns
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,52)	(0,16)	(0,28)	ns
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

^a En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 36.660.778 options de souscription au 31 décembre 2006 en Unités.

^b En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des 47.538.436 options de souscription au 31 décembre 2005 en Unités.

^c En prenant pour hypothèse le remboursement anticipé, sous réserve de l'autorisation des actionnaires, des Obligations et des Avances de Stabilisation par l'émission de 444.217.206 Unités.

^d En prenant pour hypothèse le remboursement anticipé, sous réserve de l'autorisation des actionnaires, des Obligations et des Avances de Stabilisation par l'émission de 128.727.558 Unités.

^e En prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des Bons 2003 et le remboursement par le produit de l'exercice des Bons d'une partie des 181.382.196 Obligations Remboursables en Unités.

Liste des administrateurs et mandats

> Jacques Gounon

Jacques Gounon, 54 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il a successivement exercé les fonctions suivantes : Chef de l'arrondissement grands travaux à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) d'Indre-et-Loire (1977-81), Ingénieur en chef puis Directeur général adjoint du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de la Ville de Paris (1981-86), Directeur général du groupe Comatec (services en robotique et propreté industrielle) (1986-90), Directeur du développement des activités de services du groupe Eiffage (Fougerolle) (1991-93), Conseiller industriel au cabinet de Michel Giraud (Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle) (1993-95), Directeur de cabinet d'Anne Marie Idrac (secrétaire d'Etat aux Transports) (1995-96), Directeur général adjoint de Gec-Alsthom (1996) devenue Alstom (1998), Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a rejoint le Conseil d'Eurotunnel le 17 décembre 2004, a été nommé Président du Conseil d'Eurotunnel le 18 février 2005, puis Président-Directeur général d'Eurotunnel le 14 juin 2005.

> Colette Neuville

Colette Neuville, 70 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômée d'Études supérieures (DES) d'Économie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Mme Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration de Euroshareholders (fédération européenne des associations d'actionnaires) et membre du Forum Européen de Corporate Governance auprès de la Commission européenne. Elle est également membre de la Commission « Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Elle a rejoint le Conseil le 15 décembre 2005.

> Henri Rouanet

Henri Rouanet, 74 ans, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Préfet de Région honoraire et Commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Préfet de la Région Limousin et Préfet de la Région Picardie, Directeur de la Sécurité civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Président du Conseil National de la Protection Civile. Il est Président d'honneur du Conseil National de la Protection Civile et membre de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles sur les opérations cofinancées par les Fonds Structurels Européens (CICC). Il a rejoint le Conseil d'Eurotunnel le 4 mars 2005.

> Robert Rochefort

Robert Rochefort, 52 ans, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Études Supérieures en Sciences Économiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie) depuis 1995. Il est membre du Conseil d'Analyse Économique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française et de Cetelem. Il a rejoint le Conseil d'Eurotunnel le 7 avril 2004.

> ADACTE

L'ADACTE (Association de Défense des Actionnaires d'Eurotunnel) représentée par Joseph Gouranton, son Président (71 ans), a rejoint le Conseil d'Eurotunnel le 7 avril 2004. Joseph Gouranton dirige un cabinet d'ingénieurs-conseils spécialisé en transports et en urbanisme et est gérant de la SARL immobilière HMR.

> Pierre Bilger

Inspecteur général des Finances retraité, Pierre Bilger (67 ans) a consacré ses quinze années de service public (1967-1982) essentiellement aux questions budgétaires. Sa carrière industrielle de vingt et une années a commencé en 1982 à la Compagnie Générale d'Électricité (aujourd'hui Alcatel Lucent) dont il a notamment conduit la privatisation comme directeur financier et directeur général adjoint. Elle s'est poursuivie à partir de 1987 à Alsthom, puis à Gec Alsthom dont il est devenu le "Chief Executive Officer" en mars 1991 avant d'être le président-directeur général d'Alstom à partir de son introduction en bourse en 1998 et ce, jusqu'au début de 2003. Pierre Bilger est actuellement Président de la fondation de droit néerlandais, « Stichting Preference Shares Renault-Nissan », l'un des conseillers du « Management Consulting Group plc » et l'un des deux gérants de Florimont Projets SARL. Il a rejoint le Conseil d'Eurotunnel le 5 juin 2007.

> Tim Yeo

Tim Yeo (62 ans), membre du Parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité d'audit environnemental de la Chambre des Communes, a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement puis membre du « Shadow Cabinet » en charge notamment du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Administrateur d'ITI Energy Limited, Tim Yeo est Chairman de Univent Plc, AFC Energy plc et Eco City Vehicles PLC. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de TNU PLC depuis le 5 juin 2007. Il n'exerce aucun mandat au sein de TNU SA.



Demande de documents

TNU SA - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE ET DROIT DE COMMUNICATION

> DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Conformément à la loi française, les documents mentionnés ci-après relatifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire de TNU SA sont disponibles sur demande :

- a. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.
- b. Rapports des commissaires aux comptes à l'Assemblée.
- c. Exposé sommaire de la situation.
- d. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- e. Ordre du jour et projets résolution présentés par le Conseil d'Administration aux actionnaires de TNU.
- f. Liste des administrateurs et dirigeants, ainsi que les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés.
- g. Formule de pouvoir et de vote par correspondance.
- h. Formule de demande d'envoi de documents.

Nous faisons observer aux actionnaires que les documents mentionnés aux c, d, e, f, g et h sont inclus dans le présent document ou y sont joints et les documents mentionnés aux a et b sont inclus dans le rapport disponible sur demande.

Les actionnaires souhaitant recevoir une copie des documents ci-dessus sont priés de remplir le formulaire ci-après et de le renvoyer au siège de TNU. Ces documents peuvent également être consultés dans les délais légaux aux sièges sociaux de TNU SA et de TNU PLC pendant les heures ouvrables chaque jour de la semaine (excepté samedi, dimanche et jours fériés).

> DROIT DE COMMUNICATION

Conformément à l'article R.225-89 du Code de commerce (ancien article 139 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967), les documents ci-dessus, la liste des actionnaires nominatifs et les documents qui sont en permanence à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés dans les délais légaux, aux sièges sociaux de TNU SA et de TNU PLC pendant les heures ouvrables chaque jour de la semaine (excepté samedi, dimanche et jours fériés).

En vertu des dispositions légales et réglementaires du Code de commerce, tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents en **l'adressant, accompagnée de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à : Centre Relations Actionnaires, TNU, BP 69 – 62904 Coquelles Cedex – France et en joignant le formulaire ci-après :**

Attention : L'actionnaire devra joindre à sa demande d'envoi de documents une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de sa demande. En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, **aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.**

Le soussigné⁽¹⁾ (M., Mme, Mlle) Nom:Prénom.....

Détenteur de : actions nominatives.....actions au porteur

souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de commerce (anciens articles 133, 135 et 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967) et concernant l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007, à l'exception de ceux annexés au présent document de la façon suivante⁽²⁾ :

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Soit par email à l'adresse suivante:.....

Fait àle

Signature :

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce (ancien article 138 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967), les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de TNU, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

NB : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Indiquer uniquement une adresse au choix entre postale ou email. Dans l'hypothèse où les deux modes d'envoi (adresse postale et adresse mail) seraient mentionnées, les documents seront adressés uniquement par email à l'adresse indiquée ci-dessus.

TNU SA

Société Anonyme au capital de 381 924 631,95 euros
334 192 408 R.C.S. Paris – APE : 741 J
Siège social : 19, boulevard Malesherbes,
75008 Paris, France

TNU PLC

Siège social : UK Terminal, Ashford Road,
Folkestone, CT18 8XX, Royaume-Uni
Immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles
N° 01960271